

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre à 18h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie,

Mme BOSSA Bérangère,

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BONNEL Line

M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15

Présents : 11

En exercice : 14

Votants : 12

*Date de convocation : 30/10/2019**date d'affichage : 31/10/2019**Secrétaire de séance : Valérie Granier*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents et désigne Madame Valérie GRANIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° DCM 2019/61 : « Construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal » à Saint Gervais sur Mare - Choix des entreprises

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 13 décembre 2018 le Conseil municipal a retenu les entreprises pour la création d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, puis en séance du 13 juin 2019 un avenant a été accepté pour le lot 1 « Voirie réseaux »,

Considérant qu'à ce jour des travaux supplémentaires doivent être réalisés selon la liste ci-dessous :

- lot 1B : mise en place des coffrets et regards électricité et téléphone
- lot 4 : installation des fixations d'une ligne de vie
- lot 5 : laquage rideau pharmacie, portes provisoires, échelle crinoline et vitrage cabinet médecin
- lot 6 : exigence en matière de coupe-feu du bureau de contrôle supérieur sur chantier, pare vapeur de plafond
- lot 7 : meubles complémentaires
- lot 8 : équipement complémentaire cabinet dentiste et box kiné
- lot 9 : équipements électriques complémentaires et éclairage pharmacie, alarme

Il convient de signer des avenants aux marchés qui porteraient les montants des marchés selon le tableau ci-dessous, le lot 1A ayant déjà été validé (séance du 13 juin) :

LOTS		Montant Marché HT	Montant avenant HT	Nouveau Montant Marché HT
1A	VOIRIES - RESEAUX	94 902,65	7 045,36	101 948,01
1 bis	RESEAUX SECS	17 024,75	1 600,20	18 624,95
2.	GROS OEUVRE	95 590,80		95 590,80
3	OSSATURE BOIS- CHARPENTE COUVERTURE -GOUTTIERE -BARDAGE	149 659,48		149 659,48
4	ETANCHÉITÉ	37 932,04	1 182,00	39 114,05

5	MENUISERIE ALUMINIUM - METALLERIE	69 769,97	6 552,00	76 321,97
6	PLAQUE DE PLATRE ISOLATION	38 045,48	6 053,69	44 549,17
7	MENUISERIE BOIS	15 753,77	11 775,79	27 529,56
8	PLOMBERIE SANITAIRE	17 677,00	2 810,53	20 487,53
9	ELECTRICITÉ	55 131,60	11 910,77	67 042,37
10	VENTILATION - CLIMATISATION	45 240,00		45 240,00
11	CARRELAGE FAIENCE	31 778,56		31 778,56
12	PEINTURE	14 299,58		14 299,58
		682 805,69	49 380,34	732 186,03

Les honoraires du Maître d'œuvre seront bien sûr rectifiés compte tenu des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après analyse et à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés selon le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération n° DCM 2019/62 : « Centre médical pluridisciplinaire pluricommunal » à Saint Gervais sur Mare - Baux professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la Maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale va accueillir trois entités : une pharmacie ; les bureaux de l'APSH 34 ; un cabinet médical où exerceront des médecins, kinésithérapeutes, dentiste, infirmiers et ponctuellement d'autres professionnels de santé. Dans ce cadre, il conviendra de signer des baux professionnels pour mettre en location les locaux aux professionnels. Trois baux doivent être conclus : un avec les pharmaciennes, un avec l'APSH 34 et un avec la société civile de moyen regroupant les professionnels de santé.

Ces baux sont en cours de réalisation. Les bâtiments devraient pouvoir être loués à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'habiliter à signer ces baux dès qu'ils auront été validés par l'ensemble des services compétents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à élaborer et à signer baux professionnels en lien avec la mise en location de la maison médicale de St Gervais sur Mare.

Délibération n° DCM 2019/63 : Maison de santé pluridisciplinaire pluricommunal - Convention relative à l'entente avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire est un projet porté par 4 communes : Saint Geniès de Varensal et Saint Gervais sur Mare dépendant de la Communauté de communes Grand Orb et Castanet le Haut et Rosis de celle des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. La Commune de St Gervais, pour une facilité de gestion, a été déléguée par les trois autres communes pour réaliser les travaux de construction.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'entente avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dont l'objectif est de permettre aux habitants situés à l'est de la communautés de Communes (communes de Castanet le Haut et Rosis) d'avoir accès à des professionnels de santé à proximité. La commune s'engage à réaliser l'opération de construction d'une maison de santé pour un coût prévisionnel total de 1 022 726 € (mobilier dentaire et pharmaceutique compris). La Communauté de Communes apporterait un fonds de concours de 60 000€.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et à l'unanimité, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° DCM 2019/64 : Création d'un poste permanent « adjoint technique territorial »

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique suite à la mise en retraite pour invalidité de Monsieur Fabien AZAIS, à compter du 1^{er} janvier 2020, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique (échelle C1), à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent du service technique de la commune de Saint Gervais sur Mare.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Délibération n° DCM 2019/65 : Personnel territorial - Tableau des effectifs

VU la délibération n°2019/64 créant un poste d'adjoint technique territorial

VU les délibérations précédentes relatives au tableau des effectifs de la collectivité

VU la volonté de répondre favorablement à l'avancement de grade de certains agents de la collectivité, sous réserve d'obtenir les avis favorables des instances compétentes,

Vu les avis du Comité technique en lien avec le tableau des effectifs,

Considérant le transfert du service assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Le Conseil Municipal indique que le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, est modifié comme suit :

Emplois permanents à temps complet 35 h/semaine

CATEGORIE A

Attaché territorial	1
---------------------	---

CATEGORIE B

Rédacteur principal 1 ^e classe	1
---	---

CATEGORIE C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe	1
---	---

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	1
---	---

Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	1
--	---

Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe (échelle C2)	2
--	---

Adjoint technique territorial (échelle C1)	5
--	---

(dont 1 sur la fonction de responsable des services techniques)

Emplois non permanents à temps complet non complet (maximum 30 h/semaine)

Agent des services techniques non titulaire (pour faire face au besoin saisonnier)	10
--	----

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'attaché est créé depuis 2014. Madame THERON, secrétaire générale ayant obtenu l'avis favorable de la CAP en octobre 2019 à l'inscription sur la

liste d'aptitude au grade d'attaché dans le cadre de la promotion interne, Monsieur le Maire a pris l'arrêté la nommant attaché stagiaire au 1^{er} novembre.

Madame GRANIER demande qu'au terme de la période de stage et à la suite des nominations de chaque agent, le poste qu'il occupait précédemment soit supprimé de manière à ne pas présenter un tableau des effectifs dont le nombre de postes pourrait paraître exponentiel et inapproprié à la taille de la commune. Par ailleurs, dans le souci d'être en accord avec les besoins réels, elle demande à revoir le nombre de postes pour les agents saisonniers

Délibération n° DCM 2019/66 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2016/60 du 22 novembre 2016 relatif à la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Saint Gervais sur Mare,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2, 4 et 5 fixant les modalités de versement et les montants maximums individuels annuels,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP selon les critères d'attribution ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ATSEM
- adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;

- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée semestriellement (en juin et novembre) lorsque son montant est inférieur à 4000€ annuel, sinon mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en € (plafond réglementaire)
Attachés territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de Maire	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Adjoints administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Secrétaire d'accueil	
	Groupe 2	ATSEM	
Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	Responsable du service technique	
	Groupe 2	Agent d'exécution	

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- la valeur professionnelle de l'agent ;

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en € (<i>plafond réglementaire</i>)
Attachés territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de Maire	<i>Montant maximum fixé par arrêté ministériel</i>
Adjoints administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Secrétaire d'accueil	
	Groupe 2	ATSEM	
Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	Responsable du service technique	
	Groupe 2	Agent d'exécution	

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

Délibération n° DCM 2019/67 : Remboursement frais de mission pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction pour effectuer diverses tâches (formation, stages, courses, ...).

Les indemnités kilométriques et les frais supplémentaires de repas, hébergement, stationnement, autoroute etc., quand ils ne sont pas pris en charge par un organisme, sont à la charge de la collectivité par application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, et des divers décrets qui l'ont modifié.

Suite à sa convocation, l'agent concerné sera muni d'un ordre de mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces frais soient remboursés sur la base forfaitaire, calquée sur le barème des frais de remboursement de la fonction publique d'Etat.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Opte pour le remboursement forfaitaire de ces divers frais qui seront basés sur le barème des frais de remboursement de la fonction publique d'Etat en vigueur au moment de la mission et sur présentation de justificatifs.
- Ces frais seront remboursés sur l'article 625.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

Délibération n° DCM 2019/68 : Budget annexe Maison médicale – Mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal :

- Considérant que les coûts salariaux de Madame la secrétaire générale relatif au temps administratif de gestion du budget annexe « Maison Médicale » et du projet de construction de la Maison Médicale sont imputés chaque mois sur le budget communal dans le cadre de la paye générale
- Dit qu'il sera procédé en fin d'année, au remboursement de l'exercice 2019 par le service annexe Maison médicale à la Commune, des sommes correspondantes au coût de cet agent (traitement brut + charges patronales) en se basant sur la base de 5 jours par mois (en produisant les bulletins de salaire des mois de janvier à décembre 2019).

Délibération n° DCM 2019/69 : Local commercial communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2014 le bâtiment abritant l'épicerie CHEZ ALEXANDRE.

Il informe le Conseil Municipal du courrier Madame la gérante du commerce sollicitant une baisse du loyer.

Il rappelle que le loyer actuel est d'un montant mensuel de 507,55€. La mensualité d'emprunt relatif à cette acquisition et supportée par la commune est de 446,25€.

Au vu des difficultés économiques actuelles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande tant que les travaux ne sont pas réalisés et de baisser le loyer au montant de la mensualité d'emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- indique que le loyer mensuel de l'épicerie, à compter du 1er décembre 2019, sera de 446,25€
- ce montant sera réévalué lorsque les travaux de réfection de façade et de mise en accessibilité seront réalisés.

Délibération n° DCM 2019/70 : Intempéries dans l'Hérault des 22 et 23 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents l'épisode méditerranéen des 22 et 23 octobre 2019 qui a touché fortement certaines communes du département.

Il explique qu'à l'occasion de l'assemblée générale de l'association des maires de l'Hérault du 26 octobre, il a été décidé de faire appel à solidarité des communes du département en faveur des plus durement touchés.

Dans ce cadre tous les dons décidés par les collectivités de l'Hérault sont rassemblés par l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui reversera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement via l'AMF34.

Délibération n° DCM 2019/71 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis des états de créances irrécouvrables pour un montant total de 1322,45 €.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte ces états de créances irrécouvrables pour un montant de 1322,45 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 65.

Délibération n° DCM 2019/72 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Il est donc proposer au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous sur le budget 2020:

Budget communal (20000)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2019</i>	<i>1/4 des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	16 977,00	4 244.25
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	461 823.30	115 455.83
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	65 488.75	16 372.19

Budget maison médicale (20001)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2019</i>	<i>1/4 des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	150 000.00	37 500.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	928 180.80	232 045.20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n° DCM 2019/73 : Congrès des Maires

Le Conseil Municipal :

- considérant la participation de la Commune au Congrès des Maires 2019 à Paris (du 18 au 21 novembre)
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette participation de la façon suivante :
 - hébergement « Hôtel de Nice »
 - transport « SNCF »
- décide de rembourser ces frais à Monsieur le Maire sur présentation de factures et/ou des billets de transport compostés, libellés à son nom
- ces frais sont imputés à l'article 6532 « frais de mission des élus ».

Divers

Hameau de Rongas - Groupement Forestier

Monsieur CASTAGNE fait le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et informe que BRL vend ses parts du groupement forestier.

Poubelles

Monsieur GUIBBERT signale que des sacs poubelles sont déposés régulièrement rue de Villeneuve. Les personnes responsables seront interpellées.

Hameau de Mècle

Monsieur BONNEL-LOUBET informe qu'un propriétaire a laissé des gravats à Mècle. Si l'enlèvement n'est pas effectué rapidement, un courrier incitatif lui sera adressé.

Il rappelle qu'une proposition est arrivée par courrier pour l'achat potentiel de la ruine de Mècle et souligne les problèmes récurrents de stationnement sur la place.

Clôture des débats à 20h10

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
GRANIER Valérie		BAYLE Jérôme	
BOSSA Béangère		BONNEL-LOUBET Jean-Pierre	
CALVET Yvan		CASTAGNE Pierre	
CLEMENTE André		GUIBBERT Bernard	
NAVARRO Armand			

Liste des délibérations :

- DCM 2019/61 : « Construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal » à Saint Gervais sur Mare - Choix des entreprises
- DCM 2019/62 : « Centre médical pluridisciplinaire pluricommunal » à Saint Gervais sur Mare - Baux professionnels
- DCM 2019/63 : Maison de santé pluridisciplinaire pluricommunal » - Convention relative à l'entente avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- DCM 2019/64 : Création d'un poste permanent « adjoint technique territorial »
- DCM 2019/65 : Personnel territorial - Tableau des effectifs
- DCM 2019/66 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- DCM 2019/67 : Remboursement frais de mission pour les agents communaux
- DCM 2019/68 : Budget annexe Maison médicale – Mise à disposition de personnel
- DCM 2019/69 : Local commercial communal
- DCM 2019/70 : Intempéries dans l'Hérault des 22 et 23 octobre 2019
- DCM 2019/71 : Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables
- DCM 2019/72 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DCM 2019/73 : Congrès des Maires

